

# SPRINT DE RANCE

Dimanche 23 Juillet 2017

« Calvaire de Rance »

Mémorial Jean Pol Meunier



COMPTANT POUR :

CHAMPIONNAT DE HAINAUT, BRABANT, NAMUR et COMMUNAUTE FRANCAISE

Samedi 22 Juillet 2017:

Contrôle administratif et technique de 17h à 19h

Dimanche 23 Juillet 2017 :

Essais de 8h30 à 12h00

Manches officielles à partir de 13h00

*Petite restauration*



Organisation : Ecurie Automobile Rançoise

Renseignements : Delrue Cindy 0495/24.25.14

Doffigny Michel 0478/32.13.61



Club : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE

N° D'ENTREPRISE : 433.743.319

**EPREUVE** : SPRINT DE RANCE

DATE : 23 JUILLET 2017

Adresse des Vérifications Administratives :  
Rue Noir Aigle 6470 RANCE  
50°08'17.6"N 4°16'15.1"E

*Indiquez la commune, le code postal, la rue et le n° de l'habitation la plus proche (GPS)*

## REGLEMENT PARTICULIER

### Division « Histo-Démo » :

L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1991** à minuit

**Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.**

## I TIMING

- 21/06/2017 Publication du Règlement Particulier
- **22/06/2017 Date de début des engagements et des paiements**
- **18/07/2017 Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RSG)**
- 19/07/2017 19H Attribution des numéros
- **à la TAVERNE DE LA JEUNESSE, rue Pauline Hubert n°32 à 6470 RANCE Tél : 060/730279**
- 19/07/2017 20H Affichage de la liste des engagés
- 22/07/2017 de 16H à 18h Ouverture des Vérifications Administratives (facultatif)  
Ouverture du Contrôle des Licences  
Ouverture des Vérifications Techniques
- 23/07/2017 7H Ouverture des Vérifications Administratives  
Ouverture du Contrôle des Licences  
Ouverture des Vérifications Techniques
- 23/07/2017 8H30 Séances d'essais obligatoires
- 23/07/2017 10H Clôture des inscriptions à droits majorés
- 23/07/2017 10H30 Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- 23/07/2017 11H Fermeture des Vérifications Techniques
- 23/07/2017 12H Fin des séances d'essais
- 23/07/2017 12H30 Affichage de la liste des voitures qualifiées
- 23/07/2017 13H30 Début des montées officielles
- 30minutes après la dernière voiture : Affichage des résultats officiels
- 30minutes après : Officialisation des résultats
- 30minutes après : Proclamation des résultats

## II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE

24 Rue des Combattants, 6470 RANCE

- Président : DURANT Jean-Marie
- Vice Président : DOFFIGNY Michel
- Secrétaire : DELRUE Cindy
- Trésorier : DELRUE Jean

## III GESTION DE LA COURSE

- |   |                      |                |
|---|----------------------|----------------|
| - Directeur de course                   | DELRUE CINDY         | Lic ASAF n°218 |
| - Directeur de course adjoint           | DOFFIGNY MICHEL      | Lic ASAF n°221 |
| - Directeur de la sécurité              | DURANT JEAN MARIE    | Lic ASAF n°220 |
| - Directeur de la sécurité adjoint      | MATON ROBERT         | Lic ASAF n°291 |
| - Secrétaire du meeting                 | BOURGUIGNON BRIGITTE | Lic ASAF n°222 |
| - Secrétaire du meeting adjoint         | HANNOTEAU FREDERIC   | Lic ASAF n°223 |
| - Relation concurrents                  | KEPPENS Eric         | Lic ASAF n°230 |
| - Relation concurrents                  | BRECHT Patrice       | Lic ASAF n°266 |
| - Responsable du Parc des coureurs      | GILLET Guy           |                |
| - Bureau des calculs : SGHERZI Giovanni |                      |                |
| - Chronométrage : MODAVE Louis          |                      |                |
| - Secours médicaux : CRS MEDICAL        |                      |                |
| - Médecin : Dr CRS MEDICAL              |                      |                |
| - Equipe médicale : CRS MEDICAL         |                      |                |
| - Ambulances : paramedical service      |                      | Nombre : 2     |

## IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- |                                |  |   |
|--------------------------------|--|---|
| - Commissaires sportifs ASAF   | Président de Collège : DOHY PHILIPPE<br>Membre : KRONER ANDRE                                | Lic. ASAF : 926<br>Lic ASAF : 347                     |
| - Commissaires techniques ASAF | Président de Collège : DERENNE DIDIER<br>Membre : BERNARD A<br>Secrétaire : LAURENT ISABELLE | Lic. ASAF : 881<br>Lic. ASAF : 353<br>Lic. ASAF : 880 |
| - Observateur ASAF :           | GOSSET Gérard  | Lic. ASAF : 932                                       |
| - Inspecteur- Sécurité ASAF :  | NYSSSEN Herman   | Lic. ASAF : 003                                       |

## V PERMANENCES

- Jusqu'au 22/07/2017 à 16 heures  
DELRUE Cindy, Av. Eléonore d'Autriche n°3 à 5660 MARIEMBOURG  
GSM 0495/242514 ou privé 060/313037 [cindydelrue55@gmail.com](mailto:cindydelrue55@gmail.com)  
DOFFIGNY Michel, rue Pauline Hubert n°35 à 6470 RANCE  
GSM 0478/321361 ou privé 060/411043 [m.doffigny@skynet.be](mailto:m.doffigny@skynet.be)
- A partir du 22/07/2017 à 16 heures au Chapiteau DELRUE Cindy 0.495/242514
- Après l'épreuve :  
DELRUE Cindy, Av. Eléonore d'Autriche n°3 à 5660 MARIEMBOURG  
GSM 0495/242514 ou privé 060/313037 [cindydelrue55@gmail.com](mailto:cindydelrue55@gmail.com)  
DOFFIGNY Michel, rue Pauline Hubert n°35 à 6470 RANCE  
GSM 0478/321361 ou privé 060/411043 [m.doffigny@skynet.be](mailto:m.doffigny@skynet.be)
- Internet : <http://users.skynet.be/sportauto/>

## VI PARTICULARITES

### **Article 1 : Définition**

Le 23/07/2017, l'épreuve dénommée SPRINT DE RANCE comptant pour les Championnats des Provinces de Hainaut et Brabant ainsi que de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

### **N'y marqueront des points que les véhicules fermés.**

Elle a reçu le soutien de : des Services Communaux des entités de Sivry-Rance, de la police de la zone « BOTHA » et des services de dépannage : LORGE Raphaël

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

### **Article 2 : Parcours**

- 2.1. Rue du Commerce à la rue Noir Aigle
- 2.2. Longueur de la côte : 3250 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 5 mètres
- 2.4. Départ : rue du Commerce
- 2.5. Arrivée : rue Noir Aigle
- 2.6. Homologation : 4 JUIN 2017
- 2.7. Parcours avec boucle

### **Article 3 : Sécurité**

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 4 + START + FF
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 3.3.
  - Procédure pour se placer au parc d'attente : se fera directement à travers champs si le temps le permet ou sur la route derrière une voiture officielle si le temps est mauvais, et se mettre en ligne pour le départ en rue du commerce.
  - Procédure pour le retour au parc des coureurs : le retour vers le parc se fera en remontant la rue Noir Aigle, passer devant le secrétariat, et rentrer directement dans le champs du parc des coureurs.

### **Article 4 : Véhicules**

#### 4.1. Voitures admises :

- |                     |           |                                    |
|---------------------|-----------|------------------------------------|
| <b>Division 1 :</b> | Classe 1  | : de 0 à 1400cc                    |
|                     | Classe 2  | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
|                     | Classe 3  | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
|                     | Classe 4  | : + de 2000cc                      |
| <b>Division 2 :</b> | Classe 5  | : de 0 à 1400cc                    |
|                     | Classe 6  | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
|                     | Classe 7  | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
|                     | Classe 8  | : + de 2000cc                      |
| <b>Division 3 :</b> | Classe 9  | : de 0 à 1150cc                    |
|                     | Classe 10 | : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc |
|                     | Classe 11 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
|                     | Classe 12 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
|                     | Classe 13 | : + de 2000cc                      |
| <b>Division 4 :</b> | Classe 14 | : Kart-Cross jusqu'à 650cc         |
|                     | Classe 15 | : de 0 à 1600cc                    |
|                     | Classe 16 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
|                     | Classe 17 | : + de 2000cc                      |

## Division Histo-Démo

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit**.
  - Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.
  - Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :
    - **2000 cc** pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : **34mm** pour un moteur "Essence" ; **37mm**, pour un moteur " Diesel" ) ;
    - **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
    - **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.
- N.B.** : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- **NOUVEAU** : Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque qu celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.
- Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.
- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

**Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.**

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**NB** : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

### 2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

**Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.**

**NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

2.2.2. Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

#### **Participation uniquement autorisée aux véhicules fermés**

2.2.3. Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des  fils de fer  s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les **voitures du type "Cabriolet/Roadster"** ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution

#### **4.2. Echappement :**

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

### **Article 5 : Engagement**

**5.1. Le bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 22/06/2017

Et, au plus tard, le 18/07/2017 avant 18h., à DELRUE Cindy,

Avenue Eléonore d'Autriche n°3 à 5660 MARIEMBOURG

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : N° : : BE40371004694563 BIC BBRUBEBB Intitulé : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE avant le 18/07/2017 (Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 23/07/2017, à 10 h.

Le montant de l'inscription sera alors majoré de **15 euros**.

**5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent au maximum à 110 € pour les Divisions 1 à 4**

Ceux de la Division « Histo-Démo », s'élèvent à 55€

**5.3. Les numéros de départ** seront attribués le 19/07/2017, à 19 h.

La liste des engagés sera affichée le 19/07/2017 à 20h.,

**à la TAVERNE DE LA JEUNESSE, rue Pauline Hubert n°32 à 6470 RANCE Tél : 060/730279**

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€

#### 5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera appliquée.

**Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.**

### **Article 6 : Vérifications administratives**

**6.1.** Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le 23/07/2017, au secrétariat au chapiteau, situé à la rue Noir Aigle à 6470 Rance, selon ce timing :

- Division 1 : de 7h à 8h
- Division 2 : de 8h à 9h
- Division 3 : de 9h à 10h
- Division 4 : de 10h à 10h15
- Division « Histo-Démo » : de 10h15 à 10h30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

**6.2.** Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

**6.3.** L'épreuve est ouverte aux licenciés communautaires (ASAF ou VAS).

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des licences journalières des types « 1J-B » et « 1J-A4 », dans le respect des procédures reprises au Ch. I - RSG, art. 2.

*EVENTUELLEMENT :*

De plus, des "Titres de Participation" (**TP**) pourront être délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport, dans le cas où l'épreuve n'est pas OPEN, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise.

**6.4.** Les Vérifications Administratives des concurrents et le contrôle des licences, **antérieures aux Vérifications Administratives dont question à l'Art. 6.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 22/07/2017, au secrétariat au chapiteau, situé à la rue Noir Aigle à 6470 Rance de 16h à 18h.

### **Article 7 : Vérifications Techniques**

**7.1.** Les Vérifications Techniques auront lieu le 23/07/2017, dans le Parc des Coureurs, situé rue Noir Aigle à 6470 Rance.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

**(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo »).**

Les Commissaires Techniques conserveront la licence **ET** le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

**7.2.** Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 23/07/2017 selon le timing suivant :

- Division 1 : de 7h à 8h
- Division 2 : de 8h à 9h
- Division 3 : de 9h à 10h
- Division 4 : de 10h à 10h15
- Division « Histo-Démo » : de 10h15 à 10h30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

- 7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.
- 7.4. Les Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 7.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 22/07/2017, au chapiteau, situé rue Noir Aigle à 6470 Rance, de 16h à 18 h.

### **Article 8 : Chronométrage** (sauf, Divisions Histo-Démo)

Il se fera au 1/100<sup>e</sup> de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

- 8.1. Chronométrage avec imprimante : oui
- 8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio et téléphone

### **Article 9 : Essais**

- 9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires) aura lieu le 23/07/2017 de 8h30 à 12h.  
(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)
- 9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.
- 9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

### **Article 10 : Course**

10.1. La course se déroulera en TROIS montées officielles

10.2. Le classement sera établi :

<b>En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été organisées.</b>
--

**En cas d'égalité :**

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1<sup>ère</sup> montée officielle, ensuite dans la 2<sup>ème</sup> et enfin dans la 3<sup>ème</sup>.

**N.B. :** Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Idem pour 2 montées officielles.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13h30, le 23/07/2017, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

### **Article 11 : Divers**

- 11.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo).
- 11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo où **les « doublons » ne sont pas acceptés\***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.  
\*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".
- 11.3. L'affichage des résultats se fera : au panneau d'affichage au chapiteau
- 11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h30 au chapiteau
- 11.6. Le Parc des Coureurs est situé rue du Planiau pour la D4 et la prairie rue du Calvaire pour la D123 et Histo-Démo. Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.
- 11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).
- 11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).



## **Article 12 : Classements**

- 12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 12.3. Classement par DIVISIONS.
- 12.4. Classement par CLASSES.
- 12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

## **Article 13 : Coupes et trophées**

- 13.1. Coupes et Trophées
  - 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
  - 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
  - 3 premiers de chaque CLASSE.
  - Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
  - Inter-Ecuries de la Division 4.
  - 1<sup>ère</sup> Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
  - 1<sup>ère</sup> Dame de la Division 4.
- 13.2. Autres distinctions ou récompenses : Coupe au plus jeune pilote
- 13.3. La proclamation des résultats aura lieu à au chapiteau, 30' après l'officialisation des résultats.  
Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

## **Article 14 : Dispositions particulières facultatives**

- 14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.**
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

-VANESSE Didier (Lic. ASAF n°356) pour la CSAP HAINAUT, en date du 19 JUIN 2017

-DORMAL Jean-Claude (Lic. ASAF n°415) pour l'ASAF, en date du 25 juin

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

-NYSSSEN Herman (Lic. ASAF n° 003), en date du 04/06/2017

Club organisateur : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE

Epreuve : SP. RANCE

Date : 23 JUILLET 2017

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 21 JUILLET 2017 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)

A DELRUE CINDY, Avenue Eleonore d'Autriche n°3, 5660 MARIEMBOURG

\* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

<u>Engagement reçu *</u> Le ...../...../.....	<u>Paiement reçu*</u> Le ...../...../.....	<u>DIVISION *</u>	<u>CLASSE*</u>	<u>NUMERO ATTRIBUE*</u>
--	---	-------------------	----------------	-------------------------

**PILOTE** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom : ..... Si pseudonyme : ..... Prénom : ..... Homme / Femme  
...../ « ..... »

Né(e) le : ..... Adresse : ..... N° : ...

Code postal : ..... Localité : .....

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : ..... E-mail : .....

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.  
M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.  
Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

**LICENCE**

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
Division 1	Classe 1 Min. B (0 à 1400 cc)		Classe 2 Min. B (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 3 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 2	Classe 5 Min. B (0 à 1400 cc)		Classe 6 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 7 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)	Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)		Classe 11 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13 Min. A3 (+ de 2000 cc)				
Division 4	Classe 14 Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)		Classe 15 Min. A3 (0 à 1600 cc)			Classe 16 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17 Min. A3 (+ de 2000 cc)				
Division Histo Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/91		Licence minimale : L ou 1L-L			non chronométré		Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle				
Division Access	(Voir art. 4.7 du RP CC/Sprint) 150cv max.		Licence minimale : L ou 1L-L			non chronométré		Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)				

**VEHICULE** (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
.....	.....	.....CC	.....	.....	.....

Passeport technique ASAF n°.....

ECURIE : .....

\*A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>	.....	.....

(x) Cocher dans la case. Merci. Voir article 11.2 du présent règlement particulier.

Date : .....

Signature du pilote, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....

Numéro attribué à la voiture : .....

- JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS ADEQUATE, COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION

<b>Sprint de Rance</b> Date : 23/07/2017	n°: .....
<b>VERIFICATIONS</b>	

<b>PILOTE</b> (remplir en caractère d'imprimerie svp)												
Nom : .....				Si pseudonyme : / « ..... »				Prénom : .....		Signature : .....		
Province :	<b>ASAF</b>					<b>VAS</b>					<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....

<b>VEHICULE</b> (remplir en caractère d'imprimerie svp)					
<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Cylindrée</b>	<b>Turbo</b>	<b>Division</b>	<b>Classe</b>
.....	.....	.....cc	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>	.....	.....
Numéros de portières/Capot avant	Elargisseurs de voies				
Pare-brise	Pneumatiques				
Eclairage	Fixations des roues				
Documents de bord	Fonctionnement des freins				
Réservoir à essence	Anneau de remorquage				
Canalisation d'essence	Conformité de classe				
Tôle pare-feu avant/arrière	Conformité de division				
Arceau de sécurité	Vêtements (Combinaison)				
Ceintures de sécurité / Harnais	Divers :				
Batterie	Autocollant ASAF				
Extincteur	N° Passeport ASAF				
Appui-tête					
Casque / HANS	EN ORDRE		<input type="checkbox"/>		
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME		<input type="checkbox"/>		
Sièges	<u>Commissaire Technique</u>				
Publicités sur vitres	<u>Nom/Cachet :</u>				
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence n°:				
Ornement extérieur	Signature du				
Echappement	<b>SECRETARIAT ADMINISTRATIF :</b>				
Protections des tuyauteries					
Poids					

**EPREUVE : SPRINT DE RANCE**

Date : 23 JUILLET 2017

N° :

**VERIFICATIONS  
(HISTO DEMO / ACCESS, EN C.C/SPRINT)**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

**PILOTE / CONDUCTEUR** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Signature :

Si pseudonyme : « ..... »

LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Je, soussigné,..... atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

**Spécifique « Access »**

Je, soussigné,..... atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

<b>VEHICULE</b>			Début de la production ou de l'homologation FIA /ASN : .....			
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis			HISTO DEMO	ACCESS
<b>RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR</b>						
Documents de bord			EN ORDRE			<input type="checkbox"/>
Eclairage			NON CONFORME			<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais						
Extincteur			<b>Commissaire Technique</b>			
Casque			Licence N° :			
Pneumatiques			Nom/Cachet :			
Divers :						
			<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>			

# Epreuve : SPRINT DE RANCE 23 JUILLET 2017

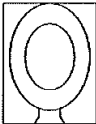
Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**

## Copies de vos licences "sportives 2017"

VAS face "ANNEE"

ASAF-VAS-RACB face "PHOTO"

Pilote :

<p><u>VERSO</u></p> <p><b>2017</b></p> <p>VAS: OUI - JA</p> <p>ASAF &amp; RACB: SANS OBJET</p>	<p><b>PILOTE</b></p> <p>Prov <b>0000</b> Type Validité : <b>2017</b></p> <p>Nom : Né(e) le : Sexe : Club : Remarque(s) :</p> 
--	---

Merci de préparer les documents requis par une participation dans la discipline concernée, avant de vous présenter aux "Vérfications Administratives".

Nous vous souhaitons un agréable week-end